

Pline ne croit guère à la divinité et ne croit pas du tout à son âme; mais il croit à tous les talismans. Juvénal ne croit ni aux Mânes ni au Styx, mais il fait des libations et des sacrifices pour le retour de son ami. Stace met sans façon Domitien au-dessus de Jupiter; mais il consacre au dieu de Pergame les cheveux coupés de l'eunuque Earinus. Pline le Jeune, dans sa correspondance, n'a pas un mouvement de piété vers un dieu quelconque; mais il a peur des songes. A tous, leur pensée intime est dans un vague complet; ils font des silves, des élégies, des déclamations, des prosopopées, non qu'ils aient rien à dire, mais parce qu'on en a toujours fait. C'est une littérature qui n'a qu'elle-même pour but et se perd dans la contemplation d'elle-même.

Encore un peu, et Rome allait être comme la Chine d'aujourd'hui, où les productions soi-disant littéraires se multiplient avec une fécondité merveilleuse, mais ne font que ressasser éternellement les mêmes banalités, dans le même style; littérature où l'auteur met si peu du sien qu'il ne juge pas que ce soit la peine d'y mettre son nom. « Nous sommes malades de trop de littérature¹, » disait Sénèque quelques années auparavant. Il avait grandement raison, bien qu'en ce siècle-là, Laurent Coster, Schaeffer, Guttemberg, le docteur Faust, Méphistophélès ou je ne sais quel autre, n'eût pas encore inventé l'art ingénieux de multiplier par mille et par dix mille exemplaires les sottises humaines.

Et nous aussi (pour le dire en passant), ne sommes-nous pas malades de trop de littérature? Je m'abaisse profondément devant les *ouvriers de la pensée*, comme ils s'appe-

¹ Litterarum intemperantia laboramus. Ep. 88.

laient en 1848. Mais j'ose parfois leur représenter que l'homme intellectuel lui-même n'est pas tout l'homme; qu'il n'en est même pas la plus noble partie; que, pas plus aujourd'hui qu'au temps de Sénèque, il ne suffit d'être lettré, savant, philosophe même, pour être excusé de tout devant les hommes et devant Dieu. Certes, depuis quelques cent ans, le bel esprit a eu beau jeu. Le monde lui a appartenu, s'il ne lui appartient encore. Dès la seconde moitié du dix-huitième siècle, le bel-esprit s'est fait, et il a été reconnu le roi, le prêtre, le dieu de la société. On a admis que le plus sage monarque, le plus grand capitaine, le plus vénérable pontife en sait moins long sur la conduite du monde que le dernier journaliste, le dernier vaudevilliste et le dernier chimiste. Penseur! on s'est appelé penseur! et, sous prétexte qu'on est la pensée et que la pensée doit gouverner le monde (deux choses contestables), on a voulu gouverner, on a gouverné et on gouverne. Dieu sait ce qu'a été ce gouvernement; Dieu veuille seulement qu'il soit fini ou du moins qu'il commence à finir!

§ II — DU PROGRÈS DES MŒURS — LA FAMILLE

Et maintenant, au point de vue moral, y avait-il progrès?

Y avait-il plus d'humanité? Pas beaucoup. On loue, il est vrai, la bienfaisance de Titus; mais elle n'était ni plus grande, ni d'une autre nature que celle d'Auguste. Il avait secouru les victimes des désastres publics: Claude, et même Tibère, et même Néron en avaient fait autant. Quand c'est

tout un peuple qui souffre, il n'y a pas seulement humanité, il y a sagesse politique à le secourir. C'est encore là de la bienfaisance païenne; c'est de l'antiquité, de la meilleure sans doute, mais de l'antiquité toute pure. On veut gagner le peuple, on ne songe pas au bien des hommes. On est politique, populaire, patriote, bien plus qu'on n'est, je ne dirai pas charitable, mais seulement humain.

A certains égards même, en fait d'humanité, on avait reculé. Auguste et Claude avaient commencé d'accorder à l'esclave une protection jusque-là inconnue : les actes de la famille Flavienne, relatifs à ce sujet, tendent plutôt à aggraver l'état de l'esclave¹. Auguste avait cherché à adoucir les combats de l'amphithéâtre; Néron lui-même, par une singulière boutade d'humanité, avait, au début de son règne, donné des jeux où personne ne périt, pas même un criminel²; Sénèque avait éloquemment réprouvé les infamies de l'arène. Le clément Titus au contraire jette sur l'arène des milliers de bêtes et des milliers d'hommes; et cela, croyez-le bien, par bonté, par générosité, par clémence, parce qu'il ne sait rien refuser à son peuple; une partie de sa popularité et de sa grâce consiste à rire, avec son peuple, de ces sanglants combats, à parier pour le Mirmillon ou pour le Thrace, à perdre gaiement ces paris. « Notre prince est si

¹ Vespasien déclare esclaves les enfants d'une femme esclave et d'un homme libre, *inelegantia juris motus*. (Gaius, I, 85, 86.) Domitien aggrave la rigueur de l'emprisonnement contre l'esclave accusé. *Digeste* 2, § 1, *de Custod. reorum* (XLVIII, 3.) 16 *ad S. C. Turpill.* (XLVIII, 16). D'un autre côté, un édit de Vespasien attache l'émancipation forcée à la violation de la clause *ne prostituatur* (*ib.*, 6, § 1, 7) *qui sine manumiss.* (XL, 8). L'édit de Domitien contre la castration s'appliquait même en faveur des esclaves (*ib.*, 4, § 2 et 6) *ad Legem Cornel. de sicar.* (XLVIII, 8.)

² Suét. in A., 45; in N., 12.

bon; il ne nous refusera pas le plaisir de voir ce matin mourir quelque gladiateur!¹ »

Y avait-il plus de pureté? Ici je m'arrête, et c'est là peut-être que je distingue un progrès. Sous le rapport, je ne dis point de la pureté des mœurs proprement dites, mais de l'esprit de famille, mais d'un certain respect pour le lien conjugal, mais d'une certaine influence des affections tendres et légitimes, je vois poindre un peu de lumière. C'est le premier et pâle rayon de jour que j'aie aperçu à l'horizon de la Rome païenne.

D'abord, il y avait en ce genre un certain progrès qui s'accomplissait presque forcément dans le monde, par suite de la conquête romaine : je veux dire l'abolition de la polygamie. C'était, je l'ai remarqué, le privilège de la Grèce et de Rome, au milieu du paganisme, d'avoir échappé à ce fléau. Peu à peu, l'influence romaine en délivrait même l'Orient, et elle sentait le besoin de l'en délivrer; car, en pareille matière, ce qu'on n'efface pas, on le copie; si Rome eut laissé subsister les harems, elle eut fini par les imiter. Elle n'imposait cependant pas la monogamie, pas plus qu'aucune autre de ses lois civiles. Mais son exemple y poussait. Les sujets n'osaient plus se permettre une licence que les maîtres ne se permettaient pas. De plus, le droit de cité romaine entraînait pour celui qui le recevait la soumission au droit civil romain, et par conséquent à la loi qui définit le mariage, « l'union d'un seul avec une seule. » Nous possédons de nombreuses inscriptions des empereurs accordant le droit de cité aux provinciaux qui ont servi dans les armées, à ces hommes et « à leurs femmes pourvu que cha-

¹ Ce mot est d'un roman moderne, mais il est parfaitement antique.

cune d'elles soit la seule épouse d'un seul époux¹. » L'homme donc qui ambitionnait le droit de cité romaine, ambitionnait par cela seul de se soumettre à la loi du mariage unique; or, c'étaient les puissants et les riches qui pouvaient ambitionner le droit de cité, et ce sont justement les riches et les puissants qui, dans les pays où la polygamie est admise, la pratiquent davantage. On peut donc croire qu'au bout de peu de générations, elle dût disparaître presque complètement chez tous les peuples de l'empire².

Mais, indépendamment de ce pas fait pour purifier les mœurs de l'Orient, l'Occident lui-même, où la loi du mariage était enfreinte de tant d'autres manières, ne faisait-il pas quelques progrès? Vespasien avait attaqué le luxe, et le luxe était, au moins alors, le grand ennemi de la famille. Le luxe, quel qu'il fut, se traduisait par un accroissement de l'esclavage, c'est-à-dire qu'il faisait croître tous les vices, toutes les calamités, toutes les tyrannies. Au contraire, plus simple dans ses habitudes, la famille devenait meilleure; moins chargée d'esclaves, elle était plus pure; le patrimoine mieux ménagé, offrait un plus sûr abri; l'affection, au lieu de se dissiper au dehors, demeurait au

¹ Et conviviim cum vxoribus quas tunc habuissent cum est civitas iis data aut si qui coelibes essent cum iis quas postea duxissent *duimtaxat singuli singulas*. (C'est ce qu'on appelle *honestæ missiones*.) Inscriptions de Claude en 52 (Orelli, 1652), — de Galba en 69 (*id.*, 757), — de Vespasien en 71 et 74 (Gruter, 575), — de Titus en 80 (Henzen, *Supplément à Orelli*, 5428), — de Domitien en 85 (*ib.*, 5450), et 95 (Gruter, 574), — de Trajan en 104 (Henzen, 5442), en 106 (*ib.*, 6857), — d'Hadrien en 124 et 128 (Henzen, 5455, Gruter., 585).

² Il y en avait cependant encore des traces chez les Juifs au temps de saint Justin (*Tryph.*, 134, 145). Josèphe parle de la polygamie comme légale et encore pratiquée chez les Juifs de son temps (*In vita sua*, 75, 76). Hérodote le Grand avait en effet épousé plusieurs femmes, mais ses descendants furent monogames.

foyer. Même sous le régime de terreur de Domitien, au lieu de s'étourdir par l'orgie comme au temps de Tibère, on se rassure et on se console par les affections. On se tient plus près de la femme à qui du moins on peut se confier. Ce n'est plus une Arria qui vous tendra le poignard après s'être frappée la première: c'est une Eponine qui, au besoin, veillera sur votre fuite et descendra dans les ténèbres de votre retraite pour vous porter les consolations de son amour. Le progrès même des lois aidait à ce progrès des affections. L'émancipation légale de la femme, opérée par Auguste et Claude, avait commencé par produire, sous l'empire de la dépravation néronnienne, d'effroyables abus. Aujourd'hui, sous une influence plus honnête, elle produisait un certain bien. La femme était une compagne plus douce et plus digne par cela même qu'elle était plus libre.

Ce qui me le fait croire, c'est un changement dans le langage chez les écrivains. Même chez nous, l'amour conjugal a une certaine réserve ou peut-être un respect humain qui le porte à se dissimuler. Tel homme qui se vanterait d'aimer une danseuse n'avouera pas volontiers qu'il aime sa femme! Les païens d'alors n'avaient pas ce scrupule. Martial, si souvent impur, parle avec affection de Marcella¹. Stace est le poète du mariage². A Rome, triste parasite et pitoyable flatteur des affranchis et des sous-affranchis de Domitien; à Naples, sa patrie, il redevient bon homme, mari, père de famille. Là, il aime ses amis et il fait leur éloge, toujours avec force compliments mythologiques, mais cependant avec quelque chose d'autrement cordial que lorsqu'il parle de ses puissants amis

¹ XII, 21, 31.

² Voy. Stace, *Sylv.*, I, 2, II, 7, in *fin.*, V, 5, v, 5.

du mont Palatin. Là, il aime sa Claudia; il est heureux de la ramener à Naples, fatiguée, et lui-même un peu plus fatigué qu'elle, de ses échecs de poète et de solliciteur à Rome; il va chercher à Naples la joie et le repos; le joug de Claudia est un joug béni, qu'il a accepté avec bonheur et qu'il ne changera jamais pour un autre. Il aime les parents, les cousins, le beau-père, les amis de Claudia; il aime jusqu'au poète défunt (Lucain, à ce qu'il paraît) qui a été avant lui le mari de Claudia. Il lui semble tout simple et tout avouable qu'un mari aime sa femme; et, quand il envoie à son puissant ami Abascantius, veuf de Priscille, l'éloge funèbre de celle-ci : « Priscille, dit-il, a aimé ma femme et, en l'aimant, elle me l'a fait apprécier plus encore... La piété que tu as pour la mémoire de Priscille te rendra cher à tous les maris. Car aimer sa femme tant qu'elle vit est un bonheur; quand elle n'est plus de ce monde, un devoir religieux¹. » Et remarquez que ce n'est point ici de la poésie; ceci est écrit tout simplement en prose.

Plus tard, ce sera Pline le Jeune, rhéteur presque partout, mais oubliant d'être rhéteur quand il écrit à Calpurnie, lui parlant avec une naïveté touchante de son regret quand elle est absente, de ses inquiétudes quand elle est malade². Et, si on pense que Pline aime à poser, comme il le fait souvent ailleurs, pour qui poserait-il, si son siècle n'avait pris un peu goût à la famille et au mariage?

Ce sera même Plutarque, bien qu'il soit Grec et que le

¹ Uxorem vivam amare, voluptas est, defunctam religio.
Sylv. V, in *Præmio*.

² Pline, *Ep.*, IV, 19, VI, 4, 7, VII, 5, VIII, 10, 11.

lien conjugal n'ait jamais été en honneur chez les Grecs autant qu'à Rome. Plutarque écrit ses *Préceptes du mariage* avec le tort commun à tant d'autres dans l'antiquité et même depuis, de mettre le devoir de la fidélité trop exclusivement d'un seul côté; mais il les écrit avec un sentiment vrai et souvent délicat de ce qui est pudeur, respect mutuel, affection, concorde, communication des cœurs et des intelligences. Et, lorsqu'il écrira son dialogue de *l'Amour*, si choquant pour nos mœurs, là même encore il sera en progrès. Platon, dans un dialogue pareil, ne connaît et ne cite que le plus criminel de tous les amours. Pour lui la femme et le mariage ne sont que des instruments dont la société a besoin; l'homme et surtout le philosophe ne mettent là rien ni de leur intelligence ni de leur cœur. Platon exprime en disant cela la pensée de toute l'antiquité hellénique. Mais Plutarque ici est supérieur à Platon. Si, avec toute l'antiquité, il met en balance l'amour infâme et l'amour permis, au moins est-ce celui-ci qui l'emporte. Le premier peut-être d'entre les Grecs, Plutarque ose conclure ouvertement en faveur de l'honnêteté conjugale et appeler infâme ce qui est infâme.

Mais surtout un plus noble langage et qui porte des traces évidentes d'influence chrétienne, est celui de Musonius Rufus, ce stoïque contemporain des guerres civiles, exilé par Néron, respecté par Vespasien. « Le mariage peut se résumer, dit-il, dans la vie commune et l'existence d'enfants communs entre l'époux et l'épouse. Ils doivent s'unir de telle sorte que leur vie et leurs actions soient inséparables, qu'ils regardent toute chose comme étant commune entre eux, qu'ils n'aient rien en propre, pas même leurs personnes. C'est une grande chose que de donner

la vie à un homme, et c'est l'effet de cette union... Lorsque la tendresse est parfaite des deux côtés, lorsque tous deux s'efforcent de l'emporter en mutuelle affection, le mariage atteint son but, et il est digne d'envie¹. » Il est impossible, en lisant de telles paroles, de ne pas se rappeler celles de saint Paul.

Tel était ce progrès dans les mœurs, grâce auquel Rome n'échappait sans doute pas aux dangers de la tyrannie, mais devenait au moins plus capable de lui résister. On a voulu quelquefois mettre en opposition la vie privée et la vie publique; l'une sans doute est distincte de l'autre; ni tous les hommes ni même tous les peuples ne sont appelés à ce qu'on nomme la vie publique; tous sont appelés aux devoirs et à la dignité de la vie privée. Mais si quelque chose prépare à la vie publique, c'est la pureté et l'honnêteté de la vie privée. Rome, un peu plus réglée au foyer domestique, sut être un peu plus digne au Forum et dans le sénat; et on a vu que Domitien rencontra des résistances que Tibère et même Néron n'avaient pas connues.

Mais ce progrès des mœurs d'où venait-il? n'avait-il pas une cause plus haute que les édits de Vespasien contre la somptuosité des soupers? Ce rayon de jour qui éclairait un peu les ténèbres de la vie païenne n'était-il pas un reflet?

Il y avait, en effet, à côté des familles païennes, si corrompues encore, des familles toutes différentes; à côté du mariage païen, le mariage chrétien. Quelle était la différence de l'un à l'autre, il est facile de le comprendre.

¹ Musonius apud *Stobæum*, LXIX. 23; sur l'institution divine du mariage, LXVII, 20; sur la chasteté, VI, 61; peinture de la femme forte, *ib.* in *Appendice*, XVI, 117. Voy. aussi LXXX, 14. Comparer saint Paul, I, *Cor.*, VII, 3, 4; *Ephes.*, V, 22, 25.

Le mariage païen, malgré le principe de la monogamie et le progrès qui pouvait s'être récemment accompli, était souvent encore quelque chose de bien équivoque. Bien souvent, et selon les lois et selon les mœurs, il ne se séparait des unions illicites que par des nuances difficiles à saisir. L'union de l'homme et de la femme si affectueuse, si grave, si durable, si avouée, si solennelle même qu'elle fût, ne s'appelait pas toujours mariage. Selon la loi de Rome entre Romain et Romaine seulement pouvait exister le mariage parfait et solennel (*justæ nuptiæ*), d'où pouvait sortir une postérité au plus haut degré légitime et romaine (*justi liberi*). Entre provinciaux ou étrangers, il pouvait y avoir des unions licites, selon les lois différentes sous lesquelles ils vivaient, mais des unions sans valeur à l'égard du droit de cité romaine et du droit de propriété romaine. Entre Romains et étrangers, entre le sénateur et la femme affranchie, il y avait tout au plus *concubinat*, union tolérée, mais d'ordre inférieur; postérité reconnue, mais non légitime. Enfin, entre esclaves et avec l'esclave, quel que fût le sérieux ou même la solennité de l'union, il ne pouvait y avoir que concubinage (*contubernium*), postérité bâtarde, nul droit de famille, nul droit d'héritage.

De plus, nul acte solennel, nulle cérémonie légale ou religieuse n'était indispensablement nécessaire pour consacrer l'union des époux¹; l'usage pouvait prescrire certaines solennités; la loi ne les acceptait pas comme sanction². D'après la condition des époux, d'après le caractère plus ou moins constant, plus ou moins avoué de

¹ Voy. Dig. 11, *dè Sponsalibus* (XXIII, 1) 50, *de Regulis juris*, L, 17.

² D. 66, pr. *de Donat. inter vir. et uxor.* (XXIV, 1), 15 *de Conditionib.* (XXXV, 1). Code 22, *de Nuptiis* (v, 4).